

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société SAUERMANN INDUSTRIE dont le siège social est situé Zone Industrielle 24700 MONTPON, immatriculée au RCS de Périgueux sous le n° 391 699 311, et ses clients dans le cadre de son activité professionnelle.

1. COMMANDES : Toute commande doit impérativement nous être transmise par écrit.
Les devis sont réalisés à la demande du client ou en cas de commandes spécifiques qui ne peuvent être acceptées sans un accord préalable du client sur les devis transmis. Le choix du matériel et de la prestation proposée est susceptible d'engager notre responsabilité qu'à la condition que les spécificités clairement établies sur la commande du client ne soient pas respectées par la société SAUERMANN INDUSTRIE. Toute commande ne sera valablement acceptée qu'à réception par le client de notre accusé de réception. Toute clause dérogatoire à ces conditions générales doit faire l'objet, après négociations avec la société SAUERMANN INDUSTRIE, de conditions particulières stipulées par écrit distinctes. Des frais administratifs de 50€ H.T. sont appliqués sur les commandes inférieures à 1000€ H.T. sauf indication contraire. Toute demande de modification de commande sera effective après accord express de SAUERMANN INDUSTRIE.

2. PRIX : A l'exclusion de la vente de produits et services effectuée sur devis, la vente de nos produits et services est soumise au tarif en vigueur à la date d'enregistrement de la commande, notre tarif étant établi en euro, prix unitaires hors taxes, port et emballage et supplément facturés au plus juste coût et net (hors taxes). Pour les commandes effectuées en cours d'année, toute modification tarifaire étant automatiquement applicable à toute commande enregistrée à la date d'effet du nouveau tarif. La TVA est facturée au taux légal en vigueur. Sauf mention contraire, les propositions commerciales émises par SAUERMANN INDUSTRIE sont valables 30 jours à compter de la date de leur établissement.

3. FACTURATION : Nos factures sont transmises au client, par courrier électronique à l'adresse indiquée dans la commande, dans un délai de 5 jours maximum après l'expédition de la marchandise ou la réalisation de la prestation de services. Sur demande expresse du client, dans les 15 jours de la réception de la facture par courrier électronique, un exemplaire papier pourra être envoyé au client par courrier postal.

4. REGLEMENT : Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables par virement dans les délais de règlement suivants :

- Première commande : règlement total de la facture à la commande (d'après facture proforma).
- Pour les commandes suivantes et pour les ventes réalisées en France, application de la loi LME (échéance 45 jours fin de mois ou 60 jours nets à compter de la date de facture). Pour les ventes réalisées hors du territoire Français les conditions sont négociées entre les parties.

- Par dérogation et selon le volume de vente réalisé entre les parties et en accord avec le client, un paiement anticipé peut être demandé. Aucun escompte n'est accordé pour des règlements anticipés. Des pénalités de retard, à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, s'appliqueront automatiquement et de plein droit en cas de défaut de paiement au-delà de 15 jours suivant la date d'échéance, outre l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement (art. L441-6 I alinéa 12 du code de commerce). En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité, le nouveau montant sera de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client à la société SAUERMANN INDUSTRIE et la suspension des livraisons de commande en cours et la possibilité pour la société SAUERMANN INDUSTRIE de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées au client.

Si lors d'une présente commande, le client s'est soustrait à l'obligation de paiement dans les délais, la société SAUERMANN INDUSTRIE se réserve le droit de ne pas accepter de nouvelle commande du client avant paiement de l'intégralité des créances dues et/ou d'exiger un règlement comptant à la commande pour les prochaines commandes. SAUERMANN INDUSTRIE se réserve le droit de refuser d'effectuer une livraison et d'honorer une commande émanant d'un client qui n'aurait pas réglé un litige ou par défaut la commande précédente ou d'annuler un litige en cours.

Tout acompte versé par le client restera acquis à la société SAUERMANN INDUSTRIE à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter à l'encontre du client.

5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'au complet paiement du prix de vente par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi du délai de paiement ou de remise de traites.
De convention expresse, SAUERMANN INDUSTRIE pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, notamment en application de l'article L.624-16 du Code de Commerce, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, SAUERMANN INDUSTRIE pouvant les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toute facture impayée, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.
Le client pourra en aucun cas bénéficier de sûreté sur les marchandises SAUERMANN INDUSTRIE impayées. En cas de défaut de paiement, le client s'interdira de revendre lesdites marchandises à concurrence de la quantité de produits impayés.

6. LIVRAISON - TRANSFERT DES RISQUES : Les délais de livraison d'intervention sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. Ils ne peuvent en aucun cas, entraîner l'annulation de la commande. Le refus de la marchandise ou la réclamation des pénalités d'indemnités de retard. Notre société est libérée de l'obligation de livraison pour tous les cas fortuits ou circonstances indépendantes de notre volonté et de force majeure ; sont notamment considérés comme cas de force majeure : les guerres, incendies, inondations, grèves totales ou partielles.
La livraison sera effectuée à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Sauf demande expresse du client, l'expédition est effectuée par un transporteur de notre choix au mieux des intérêts de nos clients. Le transfert des risques et les responsabilités des parties sont déterminés selon l'incoterm indiqué sur nos factures (ICC 2020).
Il est recommandé à nos clients de ne donner décharge au transporteur qu'après avoir vérifié le contenu de sa livraison et de s'être assuré que l'envoi est complet et en parfait état. En cas d'avarie, de perte ou de manquant, d'émettre des réserves précises et motivées sur le bordereau de transport et d'adresser ses réclamations par lettre avec un accusé de réception au client ou par courrier à SAUERMANN INDUSTRIE dans un délai de 3 jours à compter de la date de réception.

7. GARANTIE : Tous nos produits sont garantis contractuellement pour une utilisation dans des conditions normales, contre tout vice de fabrication, défaut de matière, de conception, pendant une durée de 12 mois à compter de la date de facturation, à l'exception des gammes de produits pompes de relevage qui bénéficient d'une garantie contractuelle de 36 mois à compter de la date de livraison et à l'exception des manifolds et instruments de la gamme pour la distribution qui bénéficient d'une garantie contractuelle de 24 mois à compter de la date de livraison.
A défaut de réserves ou de réclamation effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours de la livraison concernant les vices apparents ou la non-conformité des marchandises livrées, celles-ci seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande.

Notre garantie ne joue pas dans les cas suivants :
- Détérioration résultant du mauvais usage de notre matériel par le client ou par des tiers.
- Dommage provenant d'un défaut de surveillance, d'un entretien insuffisant, d'une usure normale ou d'un cas de force majeure.
- Remplacement des consommables (batteries, piles...) et des pièces normalement usées.
- Défauts et conséquences liés à toute cause extérieure.
Le remplacement des pièces n'a pas pour effet de prolonger la durée de garantie. Les produits ne doivent pas avoir fait l'objet d'une tentative de réparation non autorisée par SAUERMANN INDUSTRIE. En aucun cas, SAUERMANN INDUSTRIE ne garantit que les produits vendus soient aptes à répondre à un problème particulier propre à l'activité du client. Le client ayant pu bénéficier de nos services de conseil et d'assistance technique, il est sous sa propre responsabilité, et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande. L'impossibilité partielle ou totale d'utiliser les produits pour cause d'incompatibilité de matériel notamment, ne pourra donner lieu à aucun dédommagement, remboursement ou mise en cause de la responsabilité de SAUERMANN INDUSTRIE. SAUERMANN INDUSTRIE n'est donc tenu à aucune indemnisation envers le client utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences de l'usage de ces produits, y compris les dommages directs ou indirects d'usage de ces personnes, de dommages à des biens distincts des produits vendus, de pertes de bénéfices ou de manque à gagner, de dommages provenant d'une détérioration ou de pertes de données enregistrées par le client. La responsabilité de SAUERMANN INDUSTRIE ne saurait être engagée en cas de modification effectuée sur l'un des produits fournis sans son accord préalable, ou en cas d'utilisation anormale ou non conforme aux instructions indiquées dans les notices ou modes d'emploi fournis avec les produits. Les photographies, textes, graphismes, informations et caractéristiques reproduits dans le catalogue et sur les sites Internet SAUERMANN INDUSTRIE, illustrant les produits présentés, ne sont pas contractuels. En conséquence, la responsabilité de SAUERMANN INDUSTRIE ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission dans l'une de ces photographies, textes et graphismes, informations et caractéristiques produits. Les logiciels intégrés dans les produits ou vendus sont la propriété de SAUERMANN INDUSTRIE et le client ne bénéficie que d'un droit d'usage aux fins de transport et de montage et d'édition. En tout état de cause, la garantie donnée par la société SAUERMANN INDUSTRIE est limitée à l'édition d'un avoir du montant du prix du produit défectueux effectivement payé ou le remplacement pur et simple du produit défectueux.

8. MARCHANDISE EN RETOUR : En principe, aucun retour n'est accepté. Toutefois à titre exceptionnel, certaines pièces pourront être reprises après notre accord écrit, sous réserve que la marchandise soit rendue en bon état dans un délai maximum de 30 jours après la date de l'expédition et contre paiement de 50% du coût du client. Ce retour fera l'objet d'une décade de 15% de la valeur du matériel retourné prise en charge par le client. Tout produit faisant l'objet d'une fabrication spécifique sur demande ou sur plan et non stockée ne pourra faire l'objet d'un retour et d'un avoir. Dans le cas où le retour des marchandises est organisé par le client, à l'appui de la demande de retour, la preuve de livraison en nos locaux devra nous être fournie.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Tous les éléments, marques, dessins, modèles, logos, graphiques, figurant sur les produits mentionnés dans les catalogues ou sur les sites internet SAUERMANN INDUSTRIE sont la propriété exclusive de la société SAUERMANN INDUSTRIE ou de ses fournisseurs et ne sont en aucun cas susceptibles d'appropriation.

10. FIN DE VIE DES APPAREILS : En fin de vie, les appareils doivent être collectés séparément et ne doivent pas être jetés avec les déchets ménagers. Conformément à l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, les clients sont encouragés à la reprise gratuite des équipements électriques et électroniques usagés, y compris les piles et accumulateurs. Les modalités de collecte et de reprise sont consultables auprès des éco-organismes Ecosystem et Sorelec. Sauermann Industrie remplit ses obligations au titre des filières REP pour les catégories DEEE et piles/accumulateurs, notamment par son adhésion aux éco-organismes agréés. Les deux activités, Instruments (KIMO SAUERMANN) et Pompes (SAUERMANN), sont traitées séparément dans nos procédures. Les numéros d'enregistrement au registre national sont : FRO03800_06BJCD et FRO03800_050BPD.

11. NON VALIDATION PARTIELLE : Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou délaçées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

12. CONTESTATION : Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions, ainsi que toutes les opérations de vente qui y sont visées seront soumises au droit français. En cas de contestations ou litiges, les tribunaux de Périgueux (24) seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

13. ACCEPTATION DU CLIENT : Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client. Le client déclare reconnaître en avoir une parfaite connaissance et, en conséquence, ce fait, a se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat.

14. RECLAMATION TRANSPORTS/COLIS ENDOMMAGES, MANQUANTS : Selon l'article L133-3 du Code du Commerce, pour les livraisons sur le territoire Français, le client réceptionnaire des marchandises doit mentionner le nombre de colis endommagés ou manquants sur le document de transport lors de sa réception. La réclamation doit être suivie dans les 3 jours (hors jour férié) d'un courrier sous forme d'une lettre recommandée envoyée au transporteur confirmant les dommages constatés (il est très fortement conseillé de joindre des photos). Dans le cas où le client est dans l'impossibilité d'apposer des mentions sur le document de transport, un courrier recommandé doit être envoyé au transporteur faisant état des dommages. Dans les 2 cas précédents, la copie de ce document doit être envoyée à SAUERMANN INDUSTRIE pour information. Le non-respect des délais entraîne la forclusion de la réclamation. Pour les livraisons au sein et hors de l'Union Européenne, le client porte les mentions stipulées sur le document de transport comme précisé ci-dessus. Il confirme sa réclamation au transporteur par écrit sous un délai de 3 jours (hors jour férié) et en informe SAUERMANN INDUSTRIE. En cas de non-respect de la loi, la réclamation est forclose.

15. PRESTATIONS METEOROLOGIQUES : SAUERMANN INDUSTRIE, propose des prestations de météologie dans plusieurs domaines de mesure (pression, température, hygrométrie, qualité de l'air, etc.). Les appareils ayant fait l'objet d'un devis non accepté ne sont retournés, à la demande de leur propriétaire, qu'après règlement complet des frais d'établissement du devis, des frais de port et d'emballage associés. Tout appareil parvenu en nos locaux qui n'aura pas fait l'objet d'une demande de retour dûment acquittée dans les 12 mois de sa réception sera détruit sans préavis. Les devis acceptés et suivis d'une réparation ne sont pas facturés d'une manière forfaitaire. Lorsqu'un matériel a fait l'objet d'une réparation dans le cadre d'un retour spécifique la garantie ne s'applique qu'aux seules pièces échangées et à la main d'œuvre effectuée au moment de la réparation. Les réclamations s'appuient sur des équipements performants, tous rattachés au Système International d'Unités.

16. RETOUR POUR EXPERTISE - REMISE EN ÉTAT OU SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE

Sauf si les demandes de retour de matériels peuvent être prises en compte au titre de la garantie ou d'un contrat de service, ces demandes font l'objet d'un devis facture forfaitairement au titre de nos services. Les appareils ayant fait l'objet d'un devis non accepté ne sont retournés, à la demande de leur propriétaire, qu'après règlement complet des frais d'établissement du devis, des frais de port et d'emballage associés. Tout appareil parvenu en nos locaux qui n'aura pas fait l'objet d'une demande de retour dûment acquittée dans les 12 mois de sa réception sera détruit sans préavis. Les devis acceptés et suivis d'une réparation ne sont pas facturés d'une manière forfaitaire. Lorsqu'un matériel a fait l'objet d'une réparation dans le cadre d'un retour spécifique la garantie ne s'applique qu'aux seules pièces échangées et à la main d'œuvre effectuée au moment de la réparation. Les réclamations s'appuient sur des équipements performants, tous rattachés au Système International d'Unités. L'échange de tout produit ne pourra être consenti qu'après expertise par notre Service Après-Vente.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

Last updated: 01/01/26

These General Terms and Conditions of Sale govern the contractual relationship between Sauermann Industrie (registered in the French Commercial Code, 24700 Montpon, France, registered with the Trades and Companies Register of Périgueux, registration number 391 699 311) and its customers in the course of its business operations.

1. ORDERS: All orders must be placed in writing. Quotes are issued at the customer's request or for certain types of order that cannot be accepted without the customer first approving the corresponding quote. Sauermann Industrie can only be held liable for the choice of equipment or the service proposed in the event that it fails to honour the specific request stated in the customer's order. Orders are only accepted once the customer receives Sauermann Industrie's acknowledgement of receipt. Any condition contrary to these General Terms and Conditions of Sale must be negotiated with Sauermann Industrie and included in separate, special terms and conditions, which must be drawn up in writing. An administrative fee of €50 (excluding VAT) is applied to orders under €1000 (excluding VAT) unless stated otherwise. Requested amendments to orders shall become effective if expressly agreed to by Sauermann Industrie.

2. PRICE: Other than products and services for which a specific condition has been issued, the prices of all Sauermann Industrie products and services are governed by the price list in force on the date on which the order is received. Prices are stated in euros per unit, excluding VAT. Shipping and packaging are billed on top of these prices, at the best available quote, on a non-recoverable basis. Sauermann Industrie's price list is likely to vary from time to time. The price list will be automatically applied to all orders placed on or after the date on which it comes into force. VAT is charged at the applicable statutory rate. Unless stated otherwise, all quotations issued by Sauermann Industrie are valid for 30 days from the date of issue.

3. BILLING: Sauermann Industrie issues invoices to the customer, by email to the address stated on the order, no later than 5 days after shipment of the goods or performance of the service. Sauermann Industrie can send a hard copy of the invoice by post, provided that the customer requests it within 15 days of receipt of the invoice by email.

4. PAYMENT: Unless stated otherwise, Sauermann Industrie's invoices are payable by bank transfer subject to following payment terms:

- First order: full payment upon placement of the order, as per the invoice.
- Subsequent orders and sales in France: pursuant to the French Economic Modernisation Act, payment within 45 days (end of month) or 60 days net from the invoice date. For sales outside France, the terms are to be negotiated between the parties.
- By exception and according to the turnover between the parties, an advance payment before shipment may be requested. No discount shall be granted for early payment.
Late payment penalties shall apply automatically and as of right, at three times the legal interest rate, if the invoice remains unpaid 15 days after the payment due date. A fixed charge of €40 to cover debt recovery costs shall also apply as of right to the customer first order. Art. L.441-6, para. 12 of the French Commercial Code). If the amount of the fixed charge is amended by law, the new amount shall apply as of right, thereby superseding the amount stated in these General Terms and Conditions of Sale or in the Payment Terms and Conditions. Where the customer fails to pay or does not pay by the due date, Sauermann Industrie may, as of right, immediately demand all sums due by the client to Sauermann Industrie and suspend the delivery of open orders. In addition, Sauermann Industrie may reduce or withdraw any discounts granted to the customer. Where a customer fails to pay for a previous order by the due date, Sauermann Industrie reserves the right not to accept further orders from the customer until all amounts due are paid in full and/or to require that the customer make full payment upon placement of subsequent orders. Sauermann Industrie reserves the right to refuse to deliver or honour an order placed by any customer who has failed to pay for all or part of a previous order, or with whom there is an ongoing dispute. Sauermann Industrie shall retain any deposit paid by the customer by way of a fixed compensation charge, without prejudice to its right to take other action against the customer.

5. RETENTION OF TITLE: Sauermann Industrie shall retain ownership of the goods until the customer has paid the corresponding price, both the principal and other charges, including where Sauermann Industrie has granted extended payment terms or where payment is made by a banker's draft. The parties hereby expressly agree that Sauermann Industrie may, in relation to any sums owed, exercise its rights under the retention of title clause set forth in article L.441-6, para. 16 of the French Commercial Code, on any and all products in the customer's possession. Consequently, Sauermann Industrie may take them back or claim them by way of compensation for any unpaid invoice, without prejudice to its right to cancel ongoing sales.

Under no circumstances may the customer grant a security interest in respect of or otherwise encumber unpaid Sauermann Industrie goods. In the event of non-payment, the customer shall refrain from selling such goods equal to the quantity of unpaid products.

6. DELIVERY - TRANSFER OF RISKS: Delivery/service performance lead times are provided for information purposes only and are non-binding on Sauermann Industrie. Under no circumstances may such lead times be grounds for cancellation of the order, refusal of the goods or any claim for late delivery or performance. Sauermann Industrie's liability to the customer shall be released from its obligation to deliver in cases of unforeseeable events, circumstances outside its control or force majeure, the latter including, but not limited to, wars, fires, floods, and partial or total strikes. Orders shall be delivered to the address indicated on the purchase order. Unless the customer requests otherwise, deliveries shall be shipped by air. Sauermann Industrie's liability to the customer (including customers' best interests into account). The transfer of risks and liability between the parties shall be determined according to the Incoterm indicated on Sauermann Industrie's invoices (ICC 2020). Customers are advised to check the contents, completeness and conformity of the goods before formally accepting the delivery. Loss or damage to the goods or the delivery of goods are damaged, lost or missing, the customer must mention the detailed, well-founded reservations on the delivery note and submit its claim to the carrier by registered letter with acknowledgement of receipt, sending a copy to Sauermann Industrie, within 3 days of receipt of the delivery.

7. GUARANTEE: All Sauermann Industrie products are covered by a 12-month contractual guarantee, starting from the date of the invoice, against manufacturing, material and design defects for use under normal conditions, except for condensate removal pumps which are covered by a 26-month guarantee, starting on the date of the invoice and except for manifolds and instruments in the distribution range which are covered by a 24-month guarantee starting on the date of the invoice. All deliveries shall be considered to conform to the order, in quantity and quality, unless the customer issues reservations or complaints in writing and a repair or replacement, by registered letter with acknowledgement of receipt, within 8 days of delivery.

The guarantee shall not apply in the following circumstances:

- Damage caused by improper use of the equipment by the customer or by third parties.
- Damage caused by improper monitoring or maintenance, by normal wear and tear, or by a case of force majeure.
- Replacement of consumables (batteries, etc.) and parts subject to normal wear and tear.
- Defects and consequences arising from external causes.
Replacement of parts shall not have the effect of extending the guarantee period. No attempt will be made to repair the products without Sauermann Industrie's authorisation. Sauermann Industrie makes no warranty that the sold products are fit for a specific purpose connected with the customer's activity. The customer has familiarised itself with the technical features of the products and has, under its own responsibility, analysed and accepted its self-determined requirements, decided to purchase the ordered products. Sauermann Industrie cannot be held liable, or be required to pay compensation or issue a refund, in the event that the customer is unable to use the products in whole or in part due inter alia to equipment incom-

patibility. Sauermann Industrie shall therefore not be required to compensate the customer (as the user) or third parties for the consequences arising from the use of the products, including direct or indirect damage, personal injury, damage to goods other than the sold products, loss of profits, loss of earnings, damage resulting from deterioration, or loss of data by the customer.

Sauermann Industrie cannot be held liable in the event that the customer supplied are modified without its prior agreement, or in the event that the products are used improperly or in a manner inconsistent with the supplied user guides or manuals. All product-related photographs, texts, graphics, information and features in the catalogue or on Sauermann Industrie's websites are non-binding. Consequently, Sauermann Industrie cannot be held liable in the event that such product-related photographs, texts, graphics, information and features are inaccurate or contain omissions. All software, whether built into the products or sold separately, shall remain the property of Sauermann Industrie. The customer shall benefit exclusively from an end-user licence as granted by the publisher. In any event, the Sauermann Industrie guarantee shall be limited either to the issue of a credit note for the price actually paid for the defective product, or to the like-for-like replacement of the defective product.

8. RETURNS: Sauermann Industrie does not accept returns in principle. However, Sauermann Industrie may agree to the return of certain parts, subject to written agreement and provided that the goods are returned in good condition no later than 8 days after delivery. The customer shall pay all associated shipping and inspection costs, plus 15% of the value of the returned goods. Sauermann Industrie shall not accept any returns or issue credit notes for customs made products. If the customer is in charge of the goods return, the proof of delivery to Sauermann Industrie's premises must be provided in order to support the return request.

9. INTELLECTUAL PROPERTY: All elements, brands, drawings, models, logos and graphics appearing on the products mentioned in the catalogues or on Sauermann Industrie's websites are the exclusive property of Sauermann Industrie or its suppliers. No right of appropriation shall apply under any circumstances.

10. END-OF-LIFE OF DEVICES: At the end of their life cycle, devices must be collected separately and must not be disposed of with household waste. In accordance with Article L.541-10-13 of the French Environmental Code, Sauermann Industrie provides free take-back of used electrical and electronic equipment, including batteries and accumulators. Please ensure that end-of-life products are sorted and recycled appropriately, in accordance with local waste regulations.

11. PARTIAL UNENFORCEABILITY: In the event that one or more of the provisions of these General Terms and Conditions of Sale are found to be unenforceable, or deemed as such pursuant to a law, regulation or final court ruling, all other provisions shall retain their full force and scope.

12. DISPUTES: The entirety of these General Terms and Conditions of Sale, and all transactions connected thereto, shall be governed by French law. Any disputes shall fall under the exclusive jurisdiction of the courts of Périgueux (Dordogne, France), even in the event of multiple defendants or introduction of third parties.

13. CUSTOMER'S ACCEPTANCE: The customer shall expressly accept and approve these General Terms and Conditions of Sale. The customer hereby acknowledges that it has read and fully understood these terms and conditions and, by virtue thereof, waives its right to enforce contradictory terms or conditions contained in any other document, including its own general terms and conditions of purchase.

14. TRANSPORT-RELATED CLAIMS (DAMAGED AND MISSING PACKAGES): Pursuant to Article L.133-3 of the French Commercial Code, for deliveries on French territory, the receiving customer must indicate the number of damaged or missing packages on the transport document at the point of delivery. Within three days of the claim (excluding public holidays), the receiving customer must send the carrier a registered letter confirming the observed damage (enclosing photos is highly recommended).

In the event that the customer is unable to record such information on the transport document, a registered letter must be sent to the carrier to confirm the damage. In both of the above cases, the copy of this document must be sent to Sauermann Industrie for information. Failure to meet these deadlines shall result in the forfeiture of the claim. For deliveries within and outside the European Union, the customer shall record the required details on the transport document as indicated above. It shall confirm its claim to the carrier in writing within three days (excluding public holidays) and shall inform Sauermann Industrie thereof. Failure to meet this deadline shall result in the forfeiture of the claim.

15. METEOROLOGICAL SERVICES: SAUERMANN Industrie offers meteorological services in several measurement fields (pressure, temperature, humidity, air quality, etc.). These services are carried out by experienced personnel using high-performance equipment, all traceable to the International System of Units (SI).

16. RETURN FOR EXPERT SERVICE - REPAIR OR METEOROLOGY SERVICE

Unless goods return requests are covered under warranty or a service agreement, such requests shall be subject to a fixed-price quote for the expert service in question. Where the quote for a device is not accepted, the device in question shall only be returned to the owner, at the latter's request, upon full payment of the quote preparation, shipping and packaging costs. Where a device arrives at Sauermann Industrie's premises and such return requests costs are not paid in full within 12 months, the device in question shall be destroyed without notice. Where a quote is accepted and a repair is subsequently carried out, this service shall not be invoiced on a fixed-price basis. Where a product has been repaired as part of a specific return, the warranty shall only cover the replaced parts and associated labour costs. Where the customer wishes to claim under warranty, it must provide the repair invoice in support of such claim. Product exchanges are only possible following an expert assessment by Sauermann Industrie's After-Sales Service Department.